

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

DESCRIPTION DU PROJET D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION IRIS DES MARAIS A SAINT-MARCEL

Seine Normandie Agglomération



Octobre 2020

ENSEMBLE
vos projets prennent vie



SOMMAIRE

I. DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE.....	4
II. DESCRIPTION DES MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	5
III. DESCRIPTION DES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	6

I. DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Le projet consiste en l'agrandissement et l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais, située à Saint-Marcel (27), sur 49 communes de l'Eure.

L'objectif de ce nouveau plan d'épandage est :

- d'une part, d'actualiser les parcelles et les potentialités d'épandage des agriculteurs déjà engagés et
- d'autre part, d'engager de nouveaux agriculteurs pour augmenter les surfaces et les potentialités d'épandage.

Le but est de pouvoir gérer avec suffisamment de surfaces, l'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais.

Ce dossier prend en compte la production de boues prévue à long terme, soit 743 tonnes de matières sèches, hors chaux, ce qui correspond à 3 700 tonnes de matière brutes de boues chaulées et 52,2 tonnes d'azote.

Il comprend 5 466,7 ha de surface totale et 5 128,5 ha de surface apte à l'épandage, réparties sur 41 exploitations agricoles.

Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 3 700 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.

Ces épandages seront réalisés sur les 5 128,5 ha aptes à l'épandage du périmètre.

II. DESCRIPTION DES MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

L'exploitation et le suivi des épandages des boues seront confiés à des prestataires spécialisés dans le recyclage agricole. Les modalités de surveillance des épandages sont définies au chapitre IX de l'étude préalable.

En voici les grandes lignes :

- Réalisation d'analyse de boues tout au long de l'année selon la fréquence imposée par la réglementation,
- Suivi des sols et des cultures :
 - Analyses du pH et des teneurs en éléments traces métalliques des 281 points de référence au minimum tous les 10 ans,
 - Analyses des sols portant sur la valeur agronomique sur des points représentatifs des parcelles concernées par le prochain l'épandage,
 - Réalisation de reliquats d'azote minéral, en sortie d'hiver, sur un réseau de parcelles représentatives,
- Réalisation d'un programme prévisionnel d'épandage au plus tard un mois avant le début des épandages,
- Tenue à jour d'un registre d'épandage,
- Réalisation d'une synthèse du registre d'épandage à la fin de chaque année civile,
- Réalisation d'un bilan agronomique annuellement.

III. DESCRIPTION DES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Des accidents peuvent survenir suite à une défaillance matérielle ou humaine.

Pour prévenir les accidents de la circulation ou sur le chantier d'épandage, le respect du code de la route par les transporteurs est une mesure indispensable. De plus, le matériel fait l'objet d'un entretien et d'un contrôle régulier et seul le personnel compétent est présent sur les chantiers d'épandage.

En cas d'accident ou de déversement sur la voie publique, les services de police et/ou de gendarmerie sont avertis pour la signalisation et le contrôle de la circulation sur les lieux de l'accident. Le nettoyage est réalisé dès que possible.

En cas de surfertilisation (suite à une erreur de parcelle ou de surdosage suite à de mauvaises manipulations ou casses matérielles), une expertise est menée pour définir les moyens les plus appropriés pour limiter la portée de l'accident et un suivi de la culture est mis en place.

Pour éviter de telles erreurs, la campagne d'épandage est soigneusement préparée. Le programme prévisionnel d'épandage définit clairement les parcelles à épandre, les zones exclues à l'épandage sur ces parcelles, ainsi que les doses d'épandage à respecter. Le prestataire d'épandage dispose d'un auto-guidage par GPS ce qui limite fortement le risque d'erreur. Les chantiers sont suivis et contrôlés dans le cadre du suivi général de l'opération.

Les épandages de boues participent à l'entretien du potentiel agronomique des sols. Cette pratique de fertilisation ne modifie ni la vocation ni la nature des parcelles agricoles. Aucune remise en état du périmètre n'est donc nécessaire.



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE

**Pôle régional Territoires
et Environnement**

**Chambre d'agriculture
de Normandie**

6 rue des Roquemonts
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact : **Anne FREGER**
Conseillère environnement
anne.freger@normandie.chambagri.fr
02 35 59 44 82

Credits photos : @MIRSPAA - @Inarep

normandie.chambres-agriculture.fr - Rubrique « Territoires »



@AgriNdie



@agri-normandie